

**COMMUNE D'HESLOUP**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2023**



L'an deux mil vingt-trois, le sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Hesloup, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme GAILLARD Sylvie, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Présents : MM. GAILLARD - FLEURY - AIMÉ - BAILLEUL - BESNARD - BUTTAZZO – LEROY - MARIÉ - OUVRARD - TOURNEUR - PERROCHEAU – FREMONT- COINAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné pouvoir Mme JEANNE donne pouvoir à Mme BESNARD – M. PELLETIER donne pouvoir à Mme FLEURY

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022
2. Redevance d'occupation du domaine public 2022 « ORANGE »
3. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel- habilitation du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Orne
4. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 :  
Remplacement des fenêtres bâtiments communaux (mairie, salle de conseil, logements)
5. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 :  
Installation d'une citerne souple 120m3 (défense incendie)
6. Demande subvention au titre de la DETR 2023 :  
Installation panneaux de signalisation (Noë Bigot, Route du Chable, Route de la Retenue, Chemin de la Corbinière, Ecole, Les Ardriers, Les Fosses)
7. Communication du récapitulatif annuel des indemnités des élus
8. Informations diverses

Monsieur COINAUD est élu Secrétaire de séance.

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022

Madame le Maire demande l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2022. L'approbation est votée à l'unanimité. (Signatures du registre par le secrétaire et le Maire).

## 2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 « ORANGE » :

### Délibération n°1

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Sur le domaine public routier, il ne peut excéder pour 2022 :

- 40 € le km d'artères aériennes (9,738km)
- 30 € le km d'artères souterraines (4,537 km)
- 20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol (0)
- Coefficient d'actualisation pour 2022 : 1, 42136

Soit pour la commune d'Hesloup :

$$(40 \times 9,738 \text{ km}) + (30 \times 4,537 \text{ km}) = 525,63$$

$$525,63 \times 1,42136 = \mathbf{747,11\text{€}}$$

**747.11 € à titrer au c/70323 du Budget Général**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2022, au taux maximum.

### **3.CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE.**

#### Délibération n°2

- Vu le code général de la Fonction publique ;
- Vu le code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal

#### Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Régime du contrat : Capitalisation

**4.REHABILITATION DE BATIMENTS PUBLICS - REMPLACEMENT DE FENETRES SUR BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

Délibération n°3

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'État allouée sous certaines conditions. Pour 2023, le remplacement de fenêtres sur bâtiments communaux (mairie, salle de conseil, logements locatifs) peut bénéficier d'une subvention au taux de 60% du montant HT ;

Madame le Maire présente le devis de la société CLOTURE FERMETURE D'ANDAINE.

**Le coût estimatif** de cette opération est évalué à :

- Fourniture de menuiseries aluminium pour l'accueil, le secrétariat et le bureau du maire
- Pose de menuiseries

Pour un montant total de 13148,95 € HT soit € 15778,74 € TTC.

- Pour la salle du conseil fourniture et pose de 5 menuiseries pour un montant total de

7703,70 € HT et de 9244,44 € TTC

**Plan de financement** (sous réserve de l'accord de la subvention) :

Dépense :

Coût global : 20852.64 € HT

## Recettes :

Subvention DETR 60% = 12511.58 €

Autofinancement = 8341.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés –

0 contre, 0 abstention et 15 pour :

- **Approuve** le remplacement de nouvelles menuiseries
- **Approuve** le coût estimatif de cette opération pour un montant de 20852.64€ HT, ainsi que le plan prévisionnel de financement de cette opération,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux programme 2023
- **Donne** délégation à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération

## **5.EQUIPEMENT DE SECOURS INCENDIE - INSTALLATION D'UNE CITERNE SOUPLE 120 M3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

### Délibération n°4

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat allouée sous certaines conditions. Pour 2023, l'installation d'une citerne souple de 120 m3 peut bénéficier d'une subvention au taux de 45% du montant HT ; Cette citerne sera installée sur la parcelle section ZE n°2 à Ste James à Hesloup.

Madame le Maire présente le devis de la société SOCIETE NORMANDE TRAVAUX

**Le coût estimatif** de cette opération est évalué à :

- Fournitures diverses, terrassement et aménagement du terrain
- Pose de tuyaux et citerne souple

Pour un montant total de 16518,60 € HT soit 19822,32 € TTC.

**Plan de financement** (sous réserve de l'accord de la subvention) :

Dépense : 16518,60 € HT

## Recettes :

Subvention DETR 45% : 7433,37 €

Autofinancement : 9085,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés –  
avec 15 votes pour 15 :

- **Approuve** l'installation d'une citerne souple de défense incendie
- **Approuve** le coût estimatif de cette opération pour un montant de 16518,60 € HT, ainsi que le plan prévisionnel de financement de cette opération,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires ruraux programme 2023
- **Donne** délégation à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération  
Sous réserve d'un prix de vente raisonnable pour l'achat du terrain.

## **6.INSTALLATION DE SIGNALISATION ET AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE OU PIETONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

### Délibération n°5

La Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat allouée sous certaines conditions. Pour 2023, l'installation de panneaux de signalisation et aménagement de sécurité routière ou piétonne peut bénéficier d'une subvention au taux de 45% du montant Hors Taxe.  
Madame le Maire présente le devis de la société TRACAGE SERVICE

**Le coût estimatif** de cette opération est évalué à :

- Fourniture de divers panneaux de signalisation
- Pose des panneaux

Pour un montant total de 6805 € HT soit 8166 € TTC.

**Plan de financement** (sous réserve de l'accord de la subvention) :

**Dépense :**

Coût global 6805 € HT

**Recettes :**

Subvention DETR 45% : 3062,25 €

Autofinancement : 3742,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 votes pour,

- **Approuve** le remplacement de nouvelles menuiseries
- **Approuve** le coût estimatif de cette opération pour un montant de 6805 € HT, ainsi que le plan prévisionnel de financement de cette opération,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux programme 2023
- **Donne** délégation à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération.

## **7.COMMUNICATION DU RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS**

Madame le Maire indique que selon : Art L2123-24-1-1 du CGCT : "Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal...". Il s'agit de montants bruts.

<b>JANVIER à SEPTEMBRE</b>	<b>Maire</b>	<b>1<sup>ER</sup> Adjoint</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>
<b>2022</b>	<b>AIME</b>	<b>FLEURY</b>	<b>PELLETIER</b>	<b>GAILLARD</b>
<b>INDEMNITES BRUTES</b>	9234,78€	2476,46€	2476,46€	2476,46€
<b>REMBOURSEMENT DE FRAIS</b>	0	0	0	0

<b>OCTOBRE à DECEMBRE</b>	<b>Maire</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>
<b>2022</b>	<b>GAILLARD</b>	<b>FLEURY</b>	<b>PELLETIER</b>	<b>AIME</b>
<b>INDEMNITES BRUTES</b>	3568,62€	847,77€	847,77€	847,77€
<b>REMBOURSEMENT DE FRAIS</b>	0	0	0	0

Informations diverses :

- Voirie : Suite aux différentes propositions du service voirie du Conseil Départemental, la commission voirie propose de planifier sur 3 années les travaux, c'est-à-dire l'assainissement : curage des fossés et arasement en 2023 pour un montant prévu de 17010€ et étalement des travaux sur la chaussée en 2024 et 2025 pour un montant prévu de 86610€ pour le reprofilage et réfection du bitume.
- Un rendez vous avec Mme DECAEN, responsable départementale de santé est prévu le 20 février 2023, concernant le cabinet médical.
- Ressources humaines : recrutement d'une secrétaire de mairie à 16h/semaine en CDD, Madame Mikaële HAMON.

Monsieur Emmanuel METIVIER a effectué sa formation d'intégration et sera titularisé avec effet rétroactif au 21 juin 2022.

Il sera aidé par l'association AIDES sur un contrat de 60h (2x30h) pour l'entretien des trottoirs et des bâtiments communaux.

Madame Sylvie LACOULONCHE en mi-temps thérapeutique depuis 3 mois à 50%, passe à 60% à partir du 08 février 2023 pour 3 mois.

Madame Alexandra PHILIPPE a été en arrêt maladie pendant 2 semaines.

Madame Elise COINAUD a fait une formation de professionnalisation les 17, 18 et 19 janvier 2023 : « La scolarisation dès 3 ans, une place renforcée pour les ATSEM ».

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) sera versé à l'ensemble du personnel sur le mois de février 2023 (pour l'année 2022).

Le service minimum d'accueil a été mis en place pour les 3 jours de grève, assuré par les ATSEM non grévistes.

Les entretiens professionnels annuels débuteront courant février.

- Les nouveaux ordinateurs sont arrivés au secrétariat de la mairie et nous avons mis en place les logiciels MODULARIS.
- Des dégâts ont été constatés sur le terrain de foot (détérioration du gazon par un véhicule) et un banc cassé.
- Des travaux vont être réalisés suite à une fuite d'eau au 1 Route de Moulins.
- Une demande d'installation d'un camion proposant des « soins manuels » a été reçue, nous recevrons prochainement la personne.
- Un mariage est prévu le 18 mars 2023.
- Décès de Madame TRAVERS le 29 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21h50.

Le Maire,

Le Secrétaire,